Pour pouvoir effectuer les chorégraphies au spectacle de fin d'année, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscription de la saison régulière au Club. Les patineurs de l'école avancée devront avoir démontré un engagement tout au long de l'année par des présences significatives sur glace, et ce, sur une base régulière.

Pour pouvoir effectuer un solo au spectacle, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscription de la saison régulière au club et avoir des cours privés avec un entraîneur de manière régulière et significative ainsi que de répondre aux critères présentés ci-dessous.

**Pour le respect de tous, la présence à toutes les pratiques est demandée.**

Dossier d'évaluation en cas d'absence : Advenant, qu'un patineur cumule deux (2) absences, pour des raisons non liées à une participation à une compétition, son dossier sera analysé afin de valider s'il peut participer à la ou aux chorégraphies concernées. Cette évaluation sera discutée en CA et avec la collaboration du ou des Entraîneurs concernés.
Le suivi de la décision sera effectué par la Présidente du CA.

## 1. CRITÈRES SOLISTE

### École avancée (junior, intermédiaire, senior)

Période de référence du 1er mai au 30 avril de la saison de patin

- Avoir gagné une médaille or, argent ou bronze, ou
- Avoir un test star 3 complet en danse, habiletés ou style libre, ou
- Être sélectionné par l'ARPAL pour faire partie d'une équipe de développement. Un maximum de cinq (5) patineurs sera retenu. Si le nombre de candidats excède cinq, un tirage au sort sera effectué.

### Patineur du patinage plus

Lauréat du Patinage Plus 2026 :

Pour la période de référence, selon les critères de Patinage Canada, Patinage Québec et Patinage Lanaudière (ARPAL).

Si le patineur n'a pas d'assistant de programme ou un entraîneur professionnel, le lauréat « Assistant de programme de Patinage Canada» sera responsable du solo du patineur de

Patinage Plus. Advenant plus d'un patineur du Patinage Plus, les lauréats assistants de programme régional seront responsables des autres solos.

## 2. CRITÈRES POUR NUMÉRO DE GROUPE

Période de référence du 1er mai au 30 avril de la saison de patin

Le patineur fait les numéros correspondants à sa catégorie d'inscription en début de saison (Patinage Plus ou École Avancée)

**Patineur junior, intermédiaire et senior**

Pour faire les numéros de groupe junior le patineur doit :

- Être sur l'école avancée depuis 2 ans et moins

Pour faire les numéros de groupe intermédiaire le patineur doit :

- Être à sa 3ième année sur l'école avancée et avoir un Star 3 réussi dans l'une des disciplines suivantes : habiletés, danse ou style libre (éléments et programme)

Pour faire les numéros de groupe senior le patineur doit :

- Avoir un test star 5 style libre (éléments et programme) ou un star 7 en habiletés

**Numéro Patinage Plus**

L'entraîneur devra prévoir dans son numéro une présentation de chaque patineur ayant participé à un événement de Patinage Plus (Rencontre PP ou une invitation)

**Patineur "Extension Star"**

Patineur du Patinage Plus ou de l'école avancée de catégorie Junior inscrit au volet "Extension Star"

## 3. CRITÈRES POUR LE NUMÉRO OR

Avoir réussi un test OR dans une discipline

Période de référence du 1er mai au 30 avril de la saison de patin
Numéro facultatif selon le nombre de patineurs répondant aux critères.

## 4. CRITÈRES POUR PERMETTRE À UN PATINEUR D'EFFECTUER SON SOLO LORS DES DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE

La période de référence, afin de permettre à un patineur d'effectuer son solo lors des deux représentations du spectacle, est du 1er mai au 30 avril de la saison de patin.

Il est permis au patineur d'effectuer son solo lors des deux représentations du spectacle, si ce dernier rencontre un des critères suivants :

- Participer aux championnats de Sous-Section ou Section du Québec ou Finale Régionale dans les catégories Pré-Novice et plus en simple, en couple et en danse

- Qualifier lors des finales régionales pour représenter la région Lanaudière lors des Finales Provinciales des Jeux du Québec, des Jeux de la Participation, du Championnat de patinage Star de la section du Québec ou du Championnat de patinage pour adulte de la section du Québec.

- Qualifier pour participer à la finale des championnats de la section Québec Sans-Limite à novice » dans la catégorie Juvénile.

- Médailler pour les catégories (sans limites, Pré-Juvénile, Juvénile en simple, en couple, et en danse) lors des championnats provinciaux suivants :

  - Championnats de la section Québec Sans-limite à Novice

Patineur adulte :

- Médaillé lors du Championnat de patinage Star et adulte de la section du Québec

## 5. PATINEUR MEMBRE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Un patineur membre de l'équipe du Québec pourra effectuer (2) deux programmes par représentation. Si le patineur est membre de l'équipe du Québec pour plus d'une discipline, il aura le droit d'effectuer (2) deux programmes par discipline. (simple, couple en style libre, couple en danse)

Un patineur membre de l'équipe du Québec sera considéré comme invité au spectacle du club.

## 6. MODALITÉS DE PAIEMENT AUX ENTRAÎNEURS POUR CHAQUE NUMÉRO DE SPECTACLE

- 50 $ pour la recherche et le montage de la musique en autant que le produit final soit présenté au plus tard le 31 mars 2027
- 50 $ pour la création du numéro en autant qu'une ébauche du plan soit présentée au plus tard le 31 mars 2027

- 30 $ pour la recherche et la réservation de costume en autant que la réservation soit finalisée au plus tard le 31 mars 2027
- 5 heures par chorégraphie seront allouées pour le montage sur glace de celle(s)-ci, la présence de l'entraîneur étant requise.
- Une (1) heure par chorégraphie lors de la générale, à l'exception des duos, trios et quatuor qui sont au frais des parents.

Si un entraîneur a besoin de plus de 5 heures pour finaliser un numéro, il devra en faire la demande et les heures supplémentaires devront être approuvées par le CA.

La présence des entraîneurs est recommandée pour les spectacles et ce, sans frais.

## 7. TEMPS

- Le temps alloué au solo d'un patineur lors du spectacle doit correspondre au temps de son dernier solo effectué en compétition dans la saison du 1er mai au 30 avril, +- 10 secondes. Pour le Patinage Plus le temps maximum permis et de 1 minute 15 secondes.

- Le temps alloué à un solo d'un duo, trio ou quatuor doit correspondre à 2 minutes 30 secondes +- 10 secondes.

- Le temps alloué pour les chorégraphies est de 5 à 6 minutes. Pour tout dépassement de ce temps, l'entraîneur devra en faire une demande au comité spectacle.

## 8. CRITÈRES POUR LA SÉLECTION DES AP DANS LE OU LES NUMÉROS PP

L'entraîneur responsable de Patinage Plus choisit les 4 (ou plus) AP les plus expérimentés (qui présentent les qualités d'un bon AP). Les autres AP seront pigés au hasard selon le nombre nécessaire pour la chorégraphie avec le directeur du Patinage Plus.